



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chaumont, le 29 septembre 2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 13 septembre 2021 paru au Journal Officiel le 28 septembre 2021, les communes de :

Autigny-le-Petit	Orquevaux
Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	Perthes
Breuvannes-en-Bassigny	Rives Dervoises
Charmes-la-Grande	Thilleux
Courcelles-sur-Blaise	Trémilly
Mertrud	Vesaignes-sous-Lafauche
Narcy	Ville-en-Blaisois

ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison des inondations et coulées de boue du 13 au 16 juillet 2021

De même, par arrêté interministériel du 14 septembre 2021 paru au Journal Officiel le 28 septembre 2021, les communes ci-après désignées ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020 :

Eurville-Bienville
Silvarouvres
Voillecomte

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10(*) jours pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur. Ce délai commence à courir le lendemain de la publication de l'arrêté. Il concerne les sinistrés qui n'auraient pas fait de déclaration directement après la survenue du sinistre comme cela est prévu dans leurs contrats d'assurance.

Pour les sinistrés qui ont déjà réalisé leur déclaration avant la publication de l'arrêté, ils n'ont pas de démarches administratives particulières à faire mais doivent se rapprocher de nouveau de leur correspondant d'assurance pour préparer la venue des experts.

(*) Le délai de 10 jours correspond à une clause type de contrat d'assurance. Ainsi, il peut exister des rédactions différentes, propres aux contrats de chaque sinistré avec son assurance.

Contact presse :

Lysiane BRISBARE – 06.86.80.52.55